

Le sergent Kox (Pierre-Guillaume), du régiment du génie, pour ses bons services, sa conduite irréprochable, le zèle et le dévouement qu'il ne cesse de montrer ;

Le gendarme à cheval Marx (Pierre), de la compagnie de Luxembourg, pour l'intelligence particulière, le zèle et l'activité dont il a fait preuve en maintes occasions. (*Monit. des 12 et 13 avril 1852.*)

146. — 9 AVRIL 1852. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le capitaine de vaisseau La Hure (V.-D.-N.).* (*Monit. des 12 et 13 avril 1852.*)

Motifs. « Voulant donner au capitaine de vaisseau La Hure un nouveau témoignage de notre satisfaction, et récompenser le zèle et le dévouement avec lesquels il remplit ses fonctions de directeur général au département des affaires étrangères. »

147. — 9 AVRIL 1852. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le lieutenant de vaisseau Hoed (F.-Th.).* (*Monit. des 12 et 13 avril 1852.*)

Motifs. « Voulant récompenser le zèle et le dévouement du lieutenant de vaisseau de première classe Hoed, commandant la malle à vapeur le *Chemin de Fer.* »

148. — 9 AVRIL 1852. — *Arrêté royal qui nomme chevaliers de l'ordre de Léopold les sieurs :*

Meulenberg (Jean-Baptiste), major de la première légion de la garde civique de Bruxelles, depuis le mois de mai 1831 ;

Devis (Eugène), major dans la même légion ; officier dans la garde civique depuis 1846, comptant dix années de service dans l'armée ;

Bousman (Émile), lieutenant-colonel de la 2^e légion ; officier depuis 1837 ;

Verstraeten-Demeurs (Philippe), major de la même légion ; officier depuis 1851 ;

Piérard (Louis-Joseph), lieutenant-colonel de la 3^e légion ; officier depuis 1831 ;

Gilbert (Charles), major dans la même légion ; officier depuis 1836 ;

Desilly (Albert), major dans la 4^e légion ; officier depuis 1850 ;

Waroquier (Célestin), major de la même légion ; officier depuis 1847, comptant douze années de service dans l'armée comme officier ;

Vanden Elsen (Emmanuel), lieutenant-colonel commandant la légion de garde civique d'Ixelles depuis 1848, comptant huit années de services comme officier dans l'armée ;

Delacroix (Guillaume-Auguste), major commandant le bataillon de garde civique de Molenbeek-Saint-Jean, comptant six années de services dans l'armée comme officier ;

Herry (Albert), capitaine quartier-maître de la garde civique d'Anvers ; ancien officier de la légion mobilisée de la même ville ;

Legrelle (Edmond), capitaine commandant la cavalerie de la garde civique d'Anvers depuis 1852 ;

Danneel (Benolt), lieutenant-colonel commandant la légion de la garde civique de Courtray ; officier de cette garde depuis 1850, ayant servi comme capitaine dans la garde civique mobilisée ;

David (Édouard), capitaine dans le bataillon de garde civique d'Ostende, officier depuis 1851 ;

Ramoen (Pierre), lieutenant depuis dix ans du corps des sapeurs-pompiers de la ville d'Ypres et faisant partie de ce corps depuis trente-cinq ans ;

Van Hollebeke (Dominique), officier depuis 1830 du corps des chasseurs francs de la garde civique de Bruges ;

Girard (François), lieutenant-colonel de la 1^{re} légion de la garde civique de Gand, comptant dix-neuf années de services dans l'armée, dont dix comme officier ;

Chauffaux (Constantin), ancien lieutenant-colonel chef de la légion de la garde civique de Tournay, et major dans la même garde de 1831 à 1848 ;

Dupret (François), capitaine commandant la batterie d'artillerie de la garde civique de Charleroy depuis vingt ans ;

Berleur (Eustache), major de la légion de garde civique de Liège ; capitaine de la même garde depuis 1848 ; officier de cavalerie dans l'armée de 1850 à 1858.

Motifs. « Voulant, par un témoignage public de notre satisfaction, récompenser les services rendus par les officiers de la garde civique désignés... » (*Monit. des 12 et 13 avril 1852.*)

149. — 10 AVRIL 1852. — *Loi contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1853 (1).* (*Monit. du 17 avril 1852.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1852. — Rapport par M. TKint de Naeyer le 24 mars. — Discussion et adoption le 30 mars, par 65 voix.

Rapport au sénat par M. E. Grenier le 2 avril. — Discussion le 3 et adoption le 5, par 31 voix.

Article unique. Le budget des non-valeurs et des remboursements est fixé, pour l'exercice 1853, à la somme de deux millions dix-huit mille francs (fr. 2.018,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRAËNK-ORBAN.

Budget des non-valeurs et des remboursements.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.				
NON-VALEURS.				
Art. 1 ^{er} . Non-valeurs sur la contribution foncière.	310,000 »	»	848,000 »	
Art. 2. — — — personnelle.	400,000 »	»		
Art. 3. — sur le droit de patente.	80,000 »	»		
Art. 4. — sur les redevances des mines.	18,000 »	»		
Art. 5. — sur le droit de débit des bois- sons alcooliques	15,000 »	»		
Art. 6. — sur le droit de débit des ta- bacs.	15,000 »	»		
Art. 7. Décharge ou remise du droit de patente pour inactivité de bateaux. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»		
CHAPITRE II.				
REMBOURSEMENTS.				
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>				
Art. 8. Restitution de droits perçus abusive- ment.	28,000 »	»	1,170,000 »	
Art. 9. Remboursement de la façon d'ouvrages brisés par les agents de la garantie.	1,000 »	»		
Art. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	800,000 »	»		
<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>				
Art. 11. Restitution de droits, amendes, frais, etc., perçus abusivement en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	250,000 »	»		
<i>Trésor public.</i>				
Art. 12. Remboursements divers,	1,000 »	»		
<i>Postes.</i>				
Art. 13. Remboursement des postes aux offices étrangers.	80,000 »	»		
Art. 14. Déficit des divers comptables de l'Etat. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 »	»		
Total du budget des non-valeurs et des remboursements. . fr.			2,018,000 »	